



**Donnez-vous  
les moyens d'agir**



### **Le télétravail des fonctionnaires**

Le 24 septembre 2015, le Conseil commun de la fonction publique (CCFP), a adopté la mise en place du télétravail dans la fonction publique. **Au sein de cette instance de dialogue social la CFTC a voté pour, alors que la CGT, Solidaires, FO et la FSU se sont abstenus.**

Le décret officiel a été publié au Journal officiel le 12 février 2016. Ainsi, les agents de la fonction publique pourront exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Cet exercice sera possible à la demande de l'agent, après accord du chef de service, dans la limite de trois jours par semaine.

Le télétravail permettra aux fonctionnaires de travailler partiellement à leur domicile, comme les salariés du secteur privé.

La durée de télétravail des fonctionnaires, à leur domicile ou dans des locaux professionnels distincts de ceux de leur employeur public et de leur lieu d'affectation, *"ne peut excéder trois jours par semaine"*. Le temps de présence sur le lieu d'affectation habituel de l'agent *"ne peut être inférieur à deux jours par semaine"*. La durée de l'autorisation au télétravail est d'un an maximum, renouvelable après entretien et avis de l'autorité hiérarchique compétente.

Il pourra *"être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois"*. Le télétravail des fonctionnaires avait été introduit en 2012 dans le projet de loi Sauvadet destiné à réduire la précarité dans la fonction publique et vise à aider les agents contraints à changer de poste à avoir un meilleur équilibre *"entre la vie professionnelle et la vie personnelle"*.

Le télétravail est régulièrement pratiqué en France par 1,5 million de salariés, notamment à domicile et en « nomade ».

**Ce décret répond donc à une demande sociale forte. Pour la CFTC DGFIP le télétravail, quand il est mis en oeuvre dans de bonnes conditions, peut répondre à des objectifs variés tant pour l'employeur que pour les salariés (conciliation vie professionnelle et vie familiale).**

**Cependant, il faut faire attention aux pièges du mélange vie professionnelle et vie privée et les impacts collatéraux sur la famille.**

**Pour la CFTC ce mode d'organisation du travail doit être encadré afin d'éviter que le télétravailleur soit entraîné vers l'isolement social et vers le travail sauvage.**

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**[WWW.cftc-dgfip.fr](http://WWW.cftc-dgfip.fr)**

**[cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)**



## **Donnez-vous les moyens d'agir**



**Pour la CFTC la déclinaison à la DGFIP du télétravail doit intégrer :**

- le caractère volontaire du télétravail et l'examen des demandes des salariés,
- la période d'adaptation avec la formation nécessaire,
- le respect des droits des télétravailleurs qui doivent être les mêmes que les autres agents,
- le respect de la vie privée du télétravailleur,
- la prise en charge par l'Etat des coûts directement engendrés par le télétravail et de la responsabilité des équipements,
- des garanties concernant la santé et la sécurité des télétravailleurs avec notamment la conformité des lieux de travail et des installations électriques,
- la prévention de l'isolement social.
- la prise en compte d'éléments permettant la présomption d'accident du travail,
- le calcul et la prise en compte de la charge de travail,
- l'évaluation des résultats.

**Pour la CFTC, c'est à ces conditions que le télétravail sera un facteur de progrès social et de développement répondant autant aux besoins de l'Etat employeur qu'aux aspirations des agents.**

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédéc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**[WWW.cftc-dgfp.fr](http://WWW.cftc-dgfp.fr)**

**[cftcdgfp@gmail.com](mailto:cftcdgfp@gmail.com)**